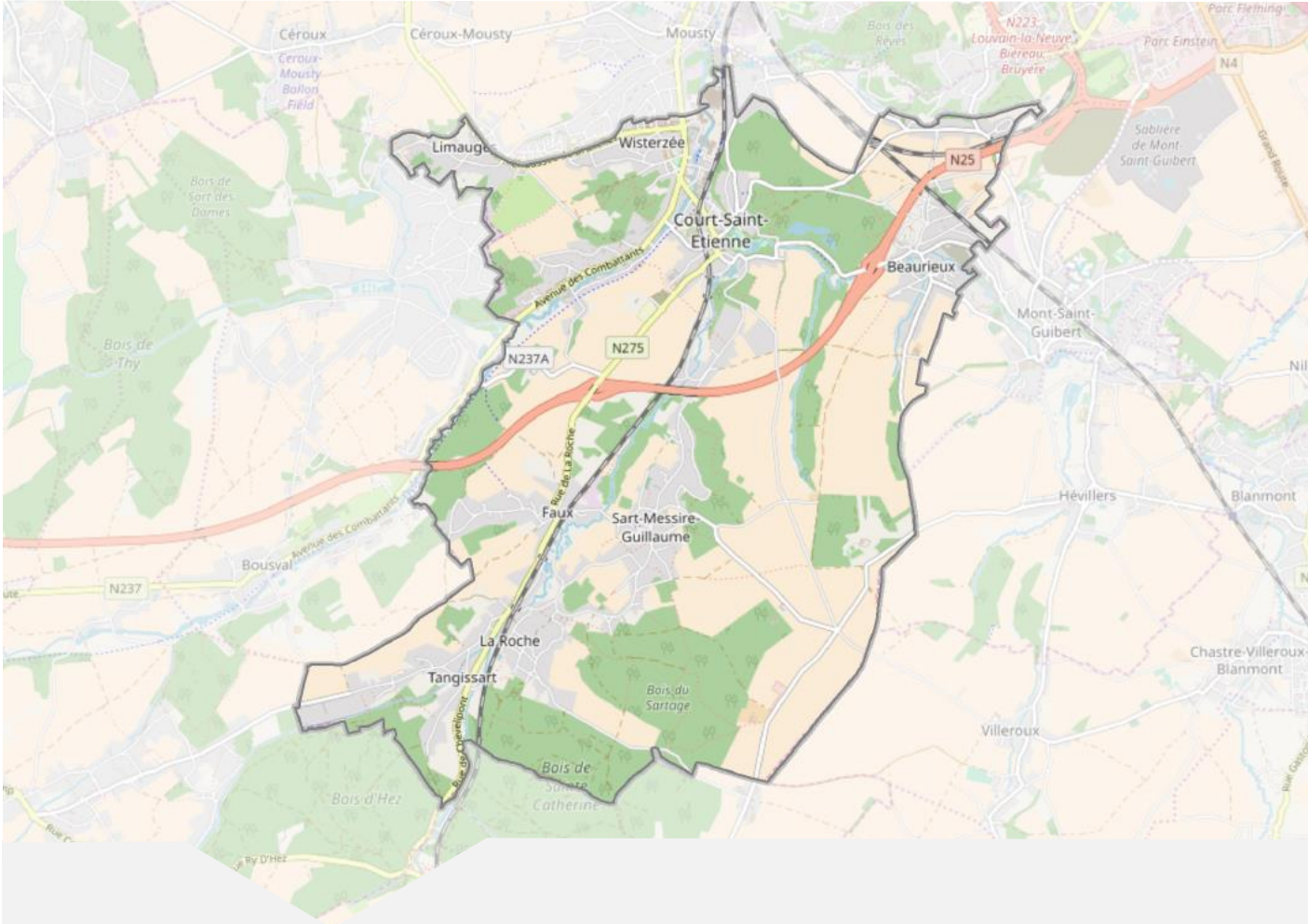




Programme Communal de Développement Rural

Commune de Court Saint-Etienne

Introduction

Mars 2021

En partenariat avec :

Pour le compte de :



ICEDD



**Administration
Communale de
Court-Saint-Etienne**

Titre du document

Programme Communal de Développement Rural

Commune de Court-Saint-Etienne

Introduction

Auteurs



Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable

Boulevard Frère Orban 4

B-5000 NAMUR

+32 81 25 04 80

www.icedd.be



Fondation Rurale de Wallonie

Parc scientifique Créalys

rue Camille Hubert, 5

5032 ISNES

+32 81 26 18 82

www.frw.be

Equipe Brabant-Hesbaye

Rue de Clairvaux 40 bte 1

1348 LOUVAIN-LA-NEUVE

+32 10 23 78 00

brabant.hesbaye@frw.be

Personnes de contact

Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable

📍 Florence Vandy – florence.vandy@icedd.be

📍 François Vander Linden – francois.vanderlin@icedd.be

Fondation Rurale de Wallonie

📍 Laetitia LAMARCQ - l.lamarcq@frw.be

📍 Nicolas BOSMANS - n.bosmans@frw.be

Table des matières

1. Développement rural	1
1.1. Base réglementaire	1
1.1.1. Textes législatifs	1
1.1.2. Opération de développement rural (ODR)	1
1.1.3. Participation de la population	1
1.1.4. Commission locale de développement rural (CLDR)	2
1.1.5. Programme communal de développement rural (PCDR)	2
1.2. Acteurs	2
1.2.1. Acteurs régionaux	2
1.2.2. Acteurs communaux	3
2. Auteur du PCDR	3
2.1. Présentation générale	3
2.2. Présentation de l'équipe	4
3. Organisme d'accompagnement	4
4. Commune de Court-Saint-Etienne	6
4.1. Conseil communal	6
4.2. Conseils consultatifs	6
4.3. Services administratifs	7
4.4. Organigramme de la commune	7
4.5. Moyens financiers	8
5. Acteurs impliqués dans la démarche du PCDR	10
5.1. Comité de pilotage	10
5.2. Comité de direction	10
5.3. CLDR	10
6. Déroulement	11
6.1. Définition	11
6.2. Démarche globale	11
6.3. Elaboration du PCDR	12
6.4. Approbation du PCDR	14
7. Composition du PCDR	15

1. Développement rural

1.1. Base règlementaire

1.1.1. Textes législatifs

La base règlementaire du développement rural à l'échelle régionale est constituée par le **décret du 11 avril 2014** relatif au développement rural ainsi que son arrêté d'exécution du 12 juin 2014. Ces textes règlementaires ont été complétés ou modifiés par les textes suivants :

- ⦿ Arrêté ministériel du 10/09/2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans les programmes communaux de développement rural (PCDR) ;
- ⦿ Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;
- ⦿ Arrêté ministériel du 10/09/2021 approuvant le modèle de Fiche-Projet.

1.1.2. Opération de développement rural (ODR)

Une opération de développement rural est un **processus participatif**, mené par une commune, au service du milieu rural. Par ce processus, les mandataires, la population, les associations, les acteurs économiques, sociaux, culturels et environnementaux élaborent et mettent en œuvre une stratégie pour leur territoire.

L'opération est décrite dans un document appelé programme communal de développement rural (PCDR). Le programme communal de développement rural doit être établi en cohérence avec les objectifs repris dans d'autres outils stratégiques communaux.

L'opération aboutit à un ensemble coordonné d'actions et de projets de développement global et intégré, dans le respect des caractères propres de la commune, avec pour but l'amélioration des conditions de vie des habitants aux points de vue économique, social, environnemental et culturel.

1.1.3. Participation de la population

Toute commune menant une opération de développement rural doit assurer la participation de toute la population. La participation se compose de l'information, la consultation, la concertation et la coproduction :

- ⦿ La participation commence par une étape préliminaire d'information de toute la population. Elle se poursuit par la consultation de toute la population ;
- ⦿ La participation est au minimum assurée par une réunion dans chaque village. Une réunion commune est proposée à l'ensemble des associations ayant leur siège ou étant actives dans la commune ;
- ⦿ La concertation et la coproduction s'effectuent dans le cadre des travaux de la commission locale de développement rural (CLDR) des groupes de travail.

1.1.4. Commission locale de développement rural (CLDR)

Dans les neuf mois qui suivent le lancement de la participation de la population visée à l'article 4, la commune crée une commission locale de développement rural (CLDR). Cette dernière peut constituer des groupes de travail. Chacun d'eux ayant pour objet, soit un projet, soit un thème de développement, soit un village particulier.

La CLDR est présidée par le bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants. Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal. Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population.

1.1.5. Programme communal de développement rural (PCDR)

Le programme communal de développement rural (PCDR) est un document fixant la stratégie de développement rural, conçue dans une **démarche participative de développement durable**. Le programme reprend, le cas échéant, une évaluation de l'opération de développement rural précédente.

Le programme communal de développement rural contient au moins **six parties** :

1. une analyse des caractéristiques de la commune ;
2. les résultats de la participation de la population ;
3. la rédaction d'un diagnostic partagé résultant de la confrontation des 1° et 2° et l'élaboration d'une vision synthétique du développement rural souhaité à un horizon de dix ans ;
4. la stratégie de développement énoncée sous forme d'objectifs spécifiques à la commune ;
5. les projets visant à atteindre les objectifs ;
6. un tableau récapitulatif détaillant les différents projets, la planification temporelle, les intervenants financiers et les objectifs poursuivis.

1.2. Acteurs

1.2.1. Acteurs régionaux

Au sein du Service Public de Wallonie, l'encadrement de la mise en œuvre des PCDR est assuré par la **Direction du développement rural**. Ses fonctions en matière de PCDR sont les suivantes¹ :

- soutient les communes dans leur démarche d'opération de développement rural, d'élaboration de leur PCDR et leur approbation par le Gouvernement wallon ;
- assure le suivi technique, financier et réglementaire des projets "durables" dans le cadre des PCDR et dans le cadre du Programme wallon de développement rural ;
- assure le suivi de la politique de développement rural au niveau communal, transcommunal, régional et européen.

Le **Gouvernement wallon** approuve le PCDR.

¹ Source : <https://www.wallonie.be/fr/guide/guide-services/16130>



La Direction générale
opérationnelle de
l'Agriculture, des
Ressources naturelles et
de l'Environnement

Département du
Développement, de la
Ruralité et des Cours d'eau
et du Bien-Être animal

Direction du
développement
rural

Conformément au décret relatif au développement rural du 11/04/2014, le **Pôle Aménagement du territoire** émet un avis relatif au projet de PCDR.

1.2.2. Acteurs communaux

Les **autorités communales** sont le maître d'ouvrage de la décision, du programme et de son exécution.

La **commission locale de développement rural (CLDR)** : elle compte de dix à trente membres effectifs qui représentent des différents milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune. Elle a pour mission de suivre la mise en œuvre du PCDR et des projets ainsi que de préparer l'ensemble du document qui sera avalisé par le Conseil communal. Elle est souvent assistée d'un auteur de programme et d'un organisme d'accompagnement.

2. Auteur du PCDR

2.1. Présentation générale

Fondé en 1961, l'ICEDD est un bureau indépendant d'études et de consultance qui accompagne les entreprises et pouvoirs publics dans leur transition énergétique et économique. L'équipe permanente du bureau se compose d'une trentaine d'experts dont les qualifications couvrent un vaste champ pluridisciplinaire. Les services offerts se déclinent dans les domaines de compétences suivants :



ICEDD



Ressources naturelles
& déchets



Mobilité
& territoire



Climat &
Transition énergétique



Bâtiment &
Industrie durables

L'ICEDD met son expérience et ses compétences scientifiques et techniques au service des pouvoirs publics (Commission européenne, Etat fédéral belge, entités régionales, villes et communes) et des entreprises (industries, fédérations, PME, etc.) afin de les accompagner dans la mise en œuvre de la transition vers un monde durable. Cet appui se traduit à travers 4 métiers :



Diagnostic &
Evaluation



Études
prospectives



Accompagnement
à la transition



Formation &
participation

Les services proposés visent à évaluer et à recommander des stratégies pour des modes de production et de consommation durables qui tiennent compte des travaux réalisés au sein de la communauté scientifique nationale, européenne et internationale et des missions d'expertise dans les différents domaines de compétences. Par ailleurs, l'ICEDD assure, pour les pouvoirs publics, de nombreuses missions de facilitateurs et d'accompagnement dans le cadre desquelles le rôle de l'ICEDD est, entre autres, de procurer aux autorités une vision pratique et concrète de la réalité de terrain. Notre présence sur le terrain est renforcée par des missions que nous réalisons pour le secteur privé, qu'il s'agisse d'audits énergétiques ou plus généralement de conseils pour la mise en place d'une stratégie ayant pour but d'économiser les ressources.

Les travaux de l'ICEDD sont réalisés dans une optique d'indépendance scientifique et dans une perspective d'intérêt général. Notre bureau est indépendant de tout groupe économique et de tout mouvement politique ou confessionnel. L'ICEDD asbl est de par nature, un partenaire neutre. L'ICEDD a en effet développé une architecture lui permettant de réaliser ponctuellement des missions techniques pointues, afin de disposer d'une expertise technique consolidée, sans jamais être contraint à une logique de croissance pour accroître sa rentabilité. La motivation finale, inscrite dans ses statuts, étant la dissémination de son expertise vers le plus grand nombre. L'ICEDD est confiant dans les capacités de ses collaborateurs. Il mise sur leur intelligence collective pour assurer son devenir et sur leur créativité pour mener à bien les missions qui lui sont confiées. De plus, l'ICEDD est officiellement certifié ISO 9001:2015, ce qui implique un processus d'amélioration continue des services.

2.2. Présentation de l'équipe

Les membres de l'ICEDD chargés de l'élaboration du PCDR sont repris sur la figure suivante.

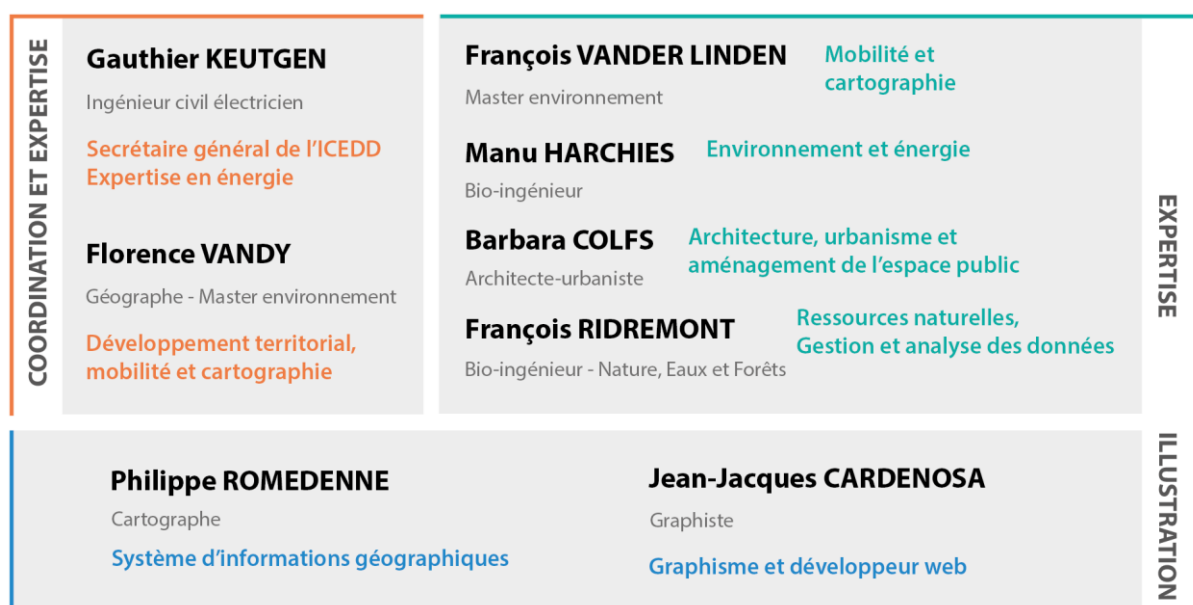


Figure 1 : Membres de l'ICEDD chargés de l'élaboration du PCDR

3. Organisme d'accompagnement

La Fondation rurale de Wallonie (FRW), créé en 1975, est un **organisme indépendant et pluraliste** en charge de missions de service public. Elle œuvre pour le **développement des régions rurales** de Wallonie par le soutien à des projets économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Les **objectifs** poursuivis sont les suivants :

- ❖ faire en sorte que le milieu rural reste un lieu de vie et de travail ;
- ❖ anticiper l'évolution, devancer les événements et investir dans la prospective ;
- ❖ promouvoir le développement durable ;
- ❖ intéresser et motiver les générations futures à participer au débat sur le monde de demain, leur apprendre à regarder et à comprendre leur environnement ;
- ❖ lutter contre les exclusions et favoriser l'intégration sociale ;

- développer des espaces de dialogue, de participation et de décision ;
- travailler dans une perspective européenne : le milieu rural doit contribuer à l'essor de la Wallonie au sein de l'Europe.

L'**équipe** de la FRW compte plus de 110 employés. Ils sont répartis entre équipes de terrain et d'expertises au sein des 8 implantations wallonnes. Les principales missions de la Fondation sont les suivantes :



En matière d'opération de développement rural, les 8 équipes d'agents de développement accompagnent 135 communes wallonnes.

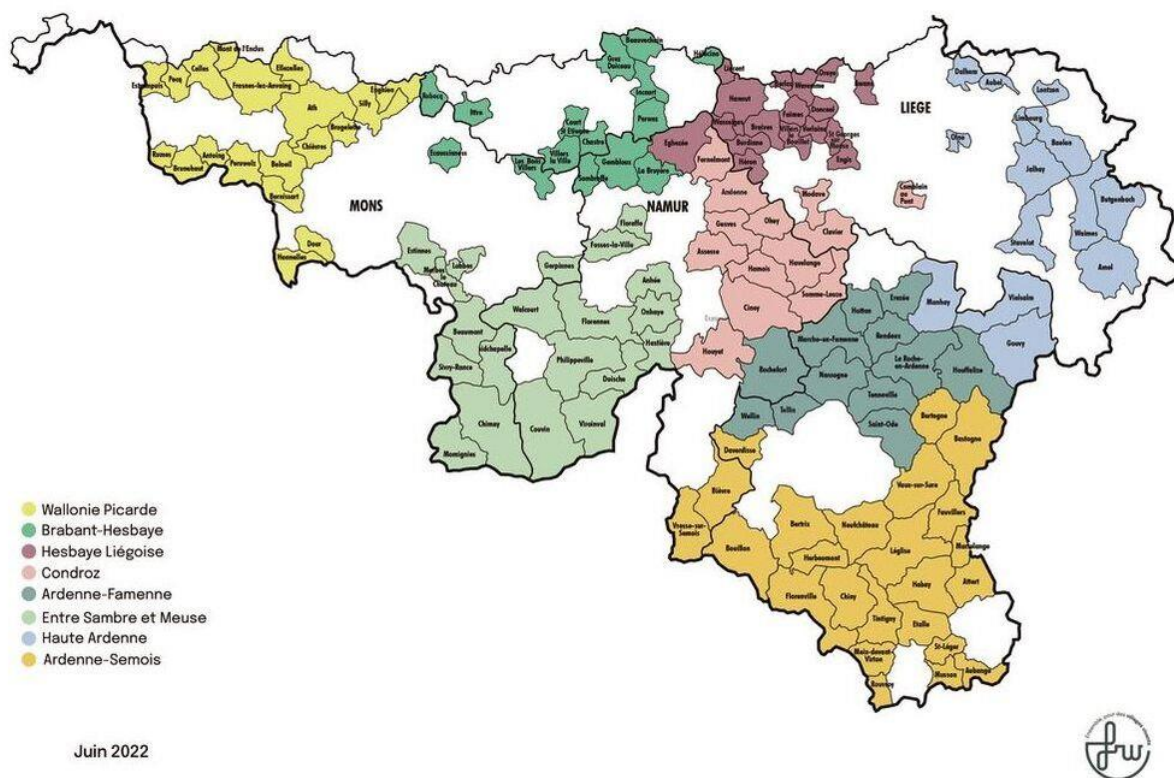


Figure 2 : Communes accompagnées par la FRW

4. Commune de Court-Saint-Etienne

4.1. Conseil communal

Le conseil communal de Court-Saint-Etienne est composé du Bourgmestre, monsieur Michael GOBLET d'ALVIELLA, de 6 échevins/échevines et de 14 conseillers/conseillères.

Tableau 1 : Composition du Collège et du Conseil communaux

Nom	Fonction	Collège	Conseil	Nom	Fonction	Conseil
				CHEVALIER Anne	Conseillère	●
GOBLET d'ALVIELLA Michael	Bourgmestre	●	●	CLERCK Michel	Conseiller	
JAUMOTTE Jean-Christophe	Echevin	●	●	GODFROID Sophie	Conseillère	●
ROMAIN Mary-Line	Echevine	●	●	LAMOTTE Raphaël	Conseiller	●
LAROCHE Mélanie	Echevine	●	●	MARICHAL Xavier	Conseiller	●
OLEFFE Séverine	Echevine	●	●	SALPETIER Nadia	Conseillère	●
ECTORS Axel	Echevin	●	●	TRICOT Michel	Conseiller	●
DE WEVERE Steve	Echevin et Président du CPAS	●	●	URBAIN Paul	Conseiller	●
ARMAND Anaïs	Conseillère		●	VANDAM Emilie	Conseillère	●
BARROO Sarah-Lou	Conseillère		●	VANDERSTICHELEN Anne Sophie	Conseillère	●
CHARLIER Maryline	Conseillère		●	YAHIA Souad	Conseillère	●

4.2. Conseils consultatifs

En parallèle aux organes décisionnels politiques et aux services communaux, la **Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM)** appuie les décisions prises et réflexions menées par l'Administration. Elle émet des avis sur tout sujet relatif à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme. Les avis rendus ne doivent pas obligatoirement être suivis par le pouvoir communal. A Court-Saint-Etienne, la commission compte 12 membres effectifs dont 3 membres représentant le Conseil communal et 9 membres issus d'un appel public représentatifs de la population.

En 2021, la commune a également mis sur pied un **Conseil Consultatif de la Mobilité** appuie les décisions prises et réflexions menées par l'Administration en matière de mobilité. Ce Conseil est composé d'environ 30 membres issus du Conseil communal, des citoyens, des associations locales, de la police et du SPW.

4.3. Services administratifs

Les services de l'Administration communale de Court-Saint-Étienne sont les suivants :

- ⬢ Direction générale
- ⬢ Direction des Finances
- ⬢ Population – Etat Civil – Etranger
- ⬢ Environnement
- ⬢ Energie
- ⬢ Finances
- ⬢ Jeunesse
- ⬢ Mobilité
- ⬢ Personnel & Enseignement
- ⬢ Travaux
- ⬢ Urbanisme
- ⬢ Bibliothèque
- ⬢ Cimetière
- ⬢ Secrétariat communal
- ⬢ Petite enfance
- ⬢ Communication

4.4. Organigramme de la commune

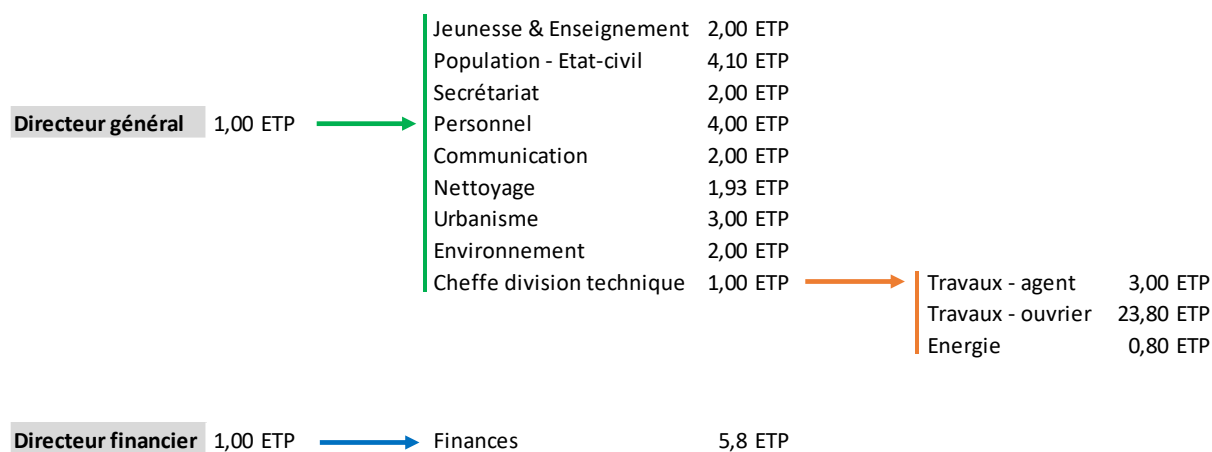


Figure 3 : Organigramme des services communaux

4.5. Moyens financiers

A. C. COURT-ST-ETIENNE (Organisme 01)					
Numéro I.N.S. : 25023					
COMPTE DE RESULTATS à la date du 31/12/2021					
CHARGES			PRODUITS		
I.	CHARGES COURANTES		I'.	PRODUITS COURANTS	
A.	Achat de matières	428.996,05	A'.	Produits de la fiscalité	9.488.019,42
B.	Services et biens d'exploitation	2.047.657,37	B'.	Produits d'exploitation	966.184,07
C.	Frais de personnel	6.014.676,18	C'.	Subside d'exploitation reçus et récupération de charges de personnel	3.953.887,09
D.	Subsides d'exploitation accordés	3.442.753,12			
E.	Remboursement des emprunts	567.448,19	D'.	Récupération des remboursements d'emprunts	175.246,77
F.	Charges financières	126.670,38	E'.	Produits financiers	247.223,15
a	Charges financières des emprunts	116.211,66	a'	Récupération des charges financières des emprunts et prêts accordés	60.329,80
b	Charges financières diverses	4.883,55	b'	Produits financiers divers	186.893,35
c	Frais de gestion financière	5.575,17			
II.	SOUS TOTAL (CHARGES COURANTES)	12.628.201,29	II'.	SOUS TOTAL (PRODUITS COURANTS)	14.830.560,50
III.	BONI COURANT (II' - II)	2.202.359,21	III'.	MALI COURANT (II - II')	
IV.	CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DE BILAN, REDRESSEMENT ET PROVISION		IV'.	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DE BILAN, REDRESSEMENT ET TRAVAUX INTERNES	
A.	Dotation aux amortissements	1.377.046,88	A'.	Plus-values annuelles	426.316,03
B.	Réductions annuelles de valeur	38.893,04	B'.	Variation des stocks	,00
C.	Réduction et variation des stocks	,00	C'.	Redressements des comptes de remboursements d'emprunts	567.448,19
D.	Redressement des comptes de récupération des remboursements d'emprunts	175.246,77	D'.	Réductions des subsides d'investissement, des dons et legs obtenus	854.645,55
E.	Provisions pour risques et charges	,00	E'.	Travaux internes passés à l'immobilisé	,00
F.	Dotations aux amortissements des subsides d'investissement accordés	16.492,66			
V.	SOUS TOTAL (CHARGES NON DECAISSEES)	1.607.679,35	V'.	SOUS TOTAL (PRODUITS NON ENCAISSES)	1.848.409,77
VI.	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	14.235.880,64	VI'.	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	16.678.970,27
VII.	BONI D'EXPLOITATION(VI' - VI)	2.443.089,63	VII'.	MALI D'EXPLOITATION(VI - VI')	
VIII.	CHARGES EXCEPTIONNELLES		VIII'.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
A.	Service ordinaire	32.470,18	A'.	Service ordinaire	114.911,77
B.	Service extraordinaire	223.266,94	B'.	Service extraordinaire	30,00
C.	Charges exceptionnelles non budgétées	,02	C'.	Produits exceptionnels non budgétés	,00
	Sous total (charges exceptionnelles)	255.737,14		Sous total (Produits exceptionnels)	114.941,77
IX.	DOTATIONS AUX RESERVES		IX'.	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES	
A.	Du service ordinaire	1.673.564,83	A'.	Du service ordinaire	,00
B.	Du service extraordinaire	989.741,93	B'.	Du service extraordinaire	2.761.035,55
	Sous - total des dotations aux réserves	2.663.306,76		Sous - total des prélèvements sur les réserves	2.761.035,55
X.	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DES DOTATIONS AUX RESERVES (VIII + IX)	2.919.043,90	X'.	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET DES PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES (VIII' + IX')	2.875.977,32
XI.	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)		XI'.	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')	43.066,58
XII.	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	17.154.924,54	XII'.	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')	19.554.947,59
XIII.	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)	2.400.023,05	XIII'.	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')	
XIV.	AFFECTATION DES BONIS (XIII)		XIV'.	AFFECTATION DES MALIS (XIII')	
A.	Boni d'exploitation à reporter	2.443.089,63	A'.	Mali d'exploitation à reporter	,00
B.	Boni exceptionnel à reporter	,00	B'.	Mali exceptionnel à reporter	43.066,58
	Sous total (affectation des résultats)	2.443.089,63		Sous total (affectation des résultats)	43.066,58
XV.	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')	19.598.014,17	XV'.	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)	19.598.014,17

A. C. COURT-ST-ETIENNE (Organisme 01)
Numéro I.N.S. : 25023

BILAN à la date du 31/12/2021

ACTIFS IMMOBILISÉS		42.390.872,88	FONDS PROPRES		45.053.862,18
I.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.557,40	I.	CAPITAL	7.444.596,19
II.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37.348.710,18	II'	RESULTATS CAPITALISES	16.335.531,54
	Patrimoine immobilier	28.825.923,37			
A.	Terres et terrains non bâtis	2.848.161,27			
B.	Constructions et leurs terrains	16.031.427,62			
C.	Voiries	9.946.334,48			
D.	Ouvrages d'art	,00			
E.	Cours et plans d'eau	,00			
	Patrimoine mobilier	495.724,99			
F.	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	492.893,69			
G.	Patrimoine artistique et mobilier divers	2.831,30			
	Autres immobilisations corporelles	8.027.061,82			
H.	Immobilisations en cours d'exécution	8.006.933,60			
I.	Droits réels d'emphytéoses et superficies	20.128,22			
J.	Immobilisations en location - financement	,00			
III.	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT ACCORDES	84.889,41	III'	RESULTATS REPORTEES	5.954.318,84
A.	Aux entreprises privées	22.904,51	A'	Des résultats antérieurs	1.835.332,09
B.	Aux ménages, ASBL et autres organismes	,00	B'	De l'exercice précédent	1.718.963,70
C.	A l'Autorité supérieure	,00	C'	De l'exercice	2.400.023,05
D.	Aux autres pouvoirs publics	61.984,90			
IV.	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	2.703.760,72	IV'	RESERVES	3.879.902,37
A.	Promesses de subsides à recevoir	2.589.146,16	A'	Fonds de réserve ordinaire	2.957.341,91
B.	Prêts accordés	114.614,56	B'	Fonds de réserve extraordinaire	922.560,46
V.	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2.249.955,17	V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONES ET LEGS OBTENUS	11.439.513,24
A.	Participations et titres à revenus fixes	2.249.955,17	A'	Des entreprises privées	103.491,16
B.	Cautionnements versés à plus d'un an	,00	B'	Des ménages, des ASBL et autres organismes	559.774,71
			C'	De l'autorité supérieure	10.479.968,57
			D'	Des autres pouvoirs publics	296.278,80
			VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	,00
ACTIFS CIRCULANTS		9.481.924,30	DETTES		6.818.935,00
VI.	STOCKS	,00	VII'	DETTES A PLUS D'UN AN	4.456.744,46
VII.	CREANCES A UN AN AU PLUS	3.803.937,05	A'	Emprunts à charge de la Commune	2.395.801,27
A.	Débiteurs	841.511,87	B'	Emprunts à charge de l'autorité supérieure	2.060.943,19
B.	Autres créances	2.687.441,24	C'	Emprunts à charge des tiers	,00
1	Tva & taxes additionnelles	1.982.318,44	D'	Dettes de location-financement	,00
2	Subsides ,dons, legs, et emprunts	561.298,54	E'	Emprunts publics	,00
3	Intérêts, dividendes et ristournes	58.998,31	F'	Dettes diverses à plus d'un an	,00
4	Créances diverses	84.825,95	G'	Garanties reçues à plus d'un an	,00
C.	Récupération des remboursements d'emprunts	266.265,14			
D.	Récupération des prêts	8.718,80			
VIII.	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	,00	VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	2.129.085,12
			A'	Dettes financières	483.097,74
			1	Remboursements des emprunts	482.738,68
			2	Charges financières des emprunts	359,06
			3	Dettes sur comptes courants	,00
			B'	Dettes commerciales	921.575,65
			C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	171.408,44
			D'	Dettes diverses	553.003,29
IX.	COMPTES FINANCIERS	5.166.475,38	IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-2.548,10
A.	Placements de trésorerie à un an au plus	,00			
B.	Valeurs disponibles	5.430.492,20			
C.	Paiements en cours	-264.016,82			
X.	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	511.511,87	X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	235.653,52
TOTAL DE L'ACTIF		51.872.797,18	TOTAL DU PASSIF		51.872.797,18

5. Acteurs impliqués dans la démarche du PCDR

5.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé par des membres de la commune de Court-Saint-Etienne, par l'organisme d'accompagnement, à savoir la Fondation Rurale de Wallonie (FRW ci-après) et par l'auteur du PCDR, à savoir l'Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable (ICEDD ci-après). La composition détaillée du comité est reprise dans le tableau suivant.



Tableau 2 : Composition du comité de pilotage du PCDR

Institution	Nom	Fonction
Commune de Court-Saint-Etienne	Jean-Christophe JAUMOTTE	Echevin
	Steve DE WEVERE	Echevin – Président du CPAS
	Valentine de Mérode	Conseillère en environnement
FRW	Laetitia LAMARCQ	Agent de développement
	Nicolas BOSMANS	Agent de développement
ICEDD	Florence VANDY	Chef de projets
	François VANDER LINDEN	Chef de projets

5.2. Comité de direction

Le comité de direction est un comité composé des responsables de services communaux et para-communaux (CPAS, centre culturel, bibliothèque...) qui est chargé de valider les étapes clés de l'élaboration du PCDR.

5.3. CLDR

Pour rappel, le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural stipule la CLDR doit être constituée dans les 9 mois qui suivent le lancement de la participation de la population. La CLDR de Court-Saint-Etienne a été désignée lors du Conseil communal du 23 février 2021. En mai 2021, lors de l'installation, elle comptait 52 membres dont 9 membres représentants du quart communal et 43 membres de la population. En octobre 2022, elle comptait 40 membres dont 9 représentants du quart communal et 31 membres de la population.

6. Déroulement

6.1. Définition

Le PCDR est un document écrit qui synthétise les résultats de toutes les réunions d'information, de consultation, de groupes de travail et de la Commission locale de développement rural. Il présente les axes de développement de la commune définis pour les prochaines années, ainsi que les projets ou actions à mettre en œuvre. Ce document, une fois réalisé, devra être adopté par la Commission locale de développement rural, le Conseil communal et le Gouvernement wallon. La commune, toujours en étroite collaboration avec les habitants, pourra alors mettre en œuvre les projets et actions du PCDR et obtenir des subventions pour leur réalisation.²

6.2. Démarche globale

La démarche globale du PCDR compte 4 phases depuis la décision du Conseil communal de mener une opération de développement rural (ODR) à sa mise en œuvre.



² Source : Fondation Rurale de Wallonie – FRW

6.3. Elaboration du PCDR

L'élaboration du PCDR est composé de 5 phases principales :

1. Le **diagnostic** consiste à établir un état des lieux du territoire sur toutes les thématiques en lien avec le développement territorial (caractéristiques générales, acteurs, milieu physique, structure bâtie, caractéristiques démographiques...) ;
2. La **consultation de la population** constitue une phase clé du processus car elle s'inscrit dans la démarche de participation citoyenne spécifique du PCDR. Cette consultation, réalisée par l'organisme d'accompagnement, s'appuie sur le diagnostic. Dans le but de toucher un large panel de la population et travailler sur des éléments locaux, une réunion est organisée par village. Trois thématiques sont plus spécifiquement abordées lors de ces consultations, à savoir territoire, économique et population ;
3. **Diagnostic partagé** consiste à faire le lien entre l'état des lieux du territoire et les éléments ressortis des consultations villageoises. Des fiches synthétiques, sous le forme de matrice AFOM (atouts – faiblesses – opportunités – menaces) seront établies par thématiques ;

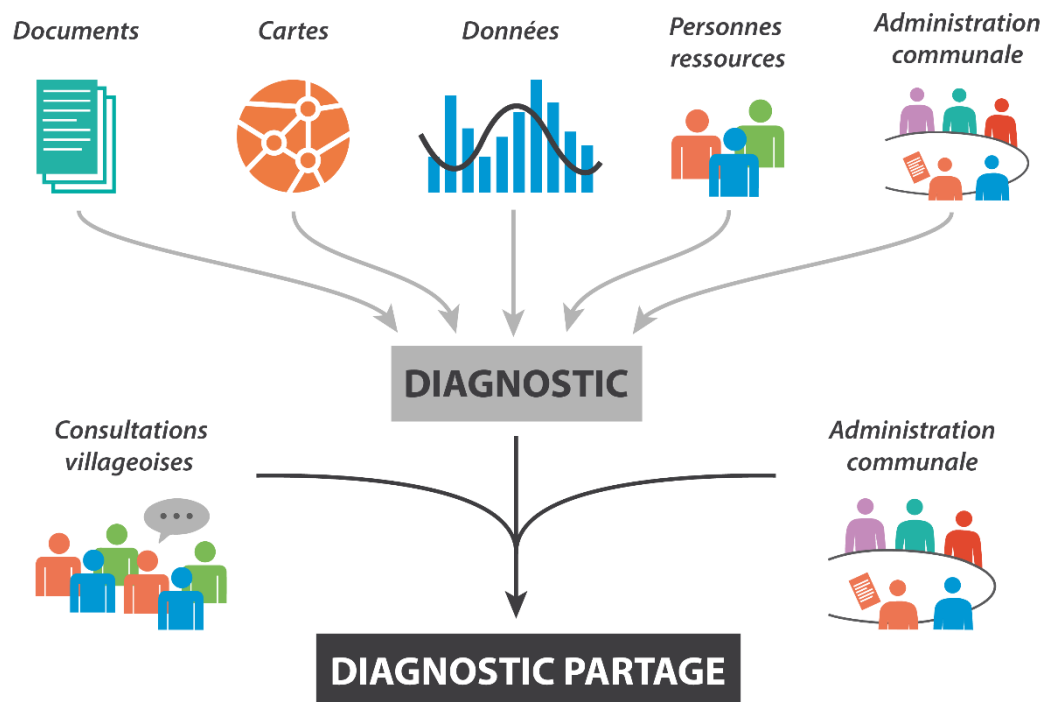


Figure 4 : Elaboration du PCDR – phase de diagnostic

4. La **stratégie de développement** présente les objectifs de développement spécifiques à la commune, leurs justifications vis-à-vis du diagnostic partagé et les effets multiplicateurs attendus. La stratégie reprend, pour chaque objectif, les modalités d'évaluations qualitative et quantitative des indicateurs. Un tableau de bord des indicateurs est élaboré et évalué tous les cinq ans ;

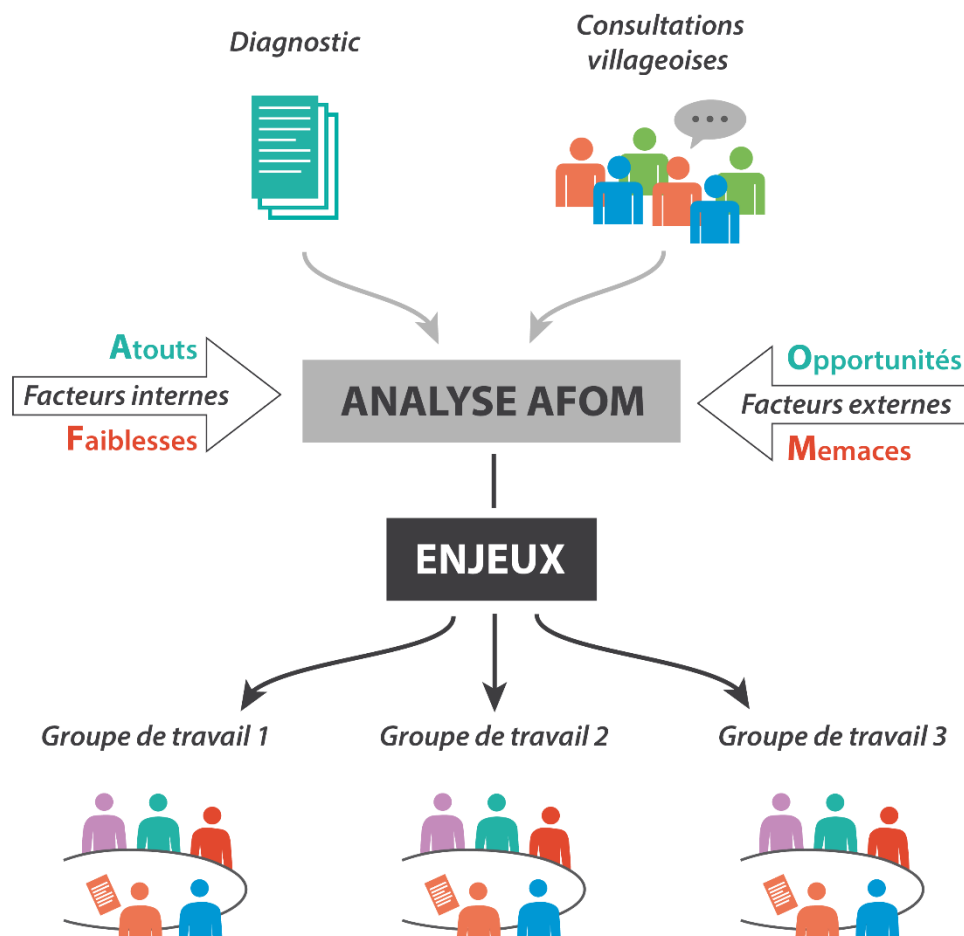


Figure 5 : Elaboration du PCDR – Stratégie de développement

5. La stratégie de développement se traduit en une série de **projets** concrets répartis en plusieurs lots :
- Lot 0 : projets ou actions déjà en cours de réalisation ou terminés durant la période d'élaboration du PCDR. Les projets du lot 0 se présentent sous forme de catalogue indicatif ;
 - Lot 1 : les projets dont la réalisation est prévue durant les trois premières années de mise en œuvre du PCDR. Ils font l'objet d'une fiche complète avec estimation précise des coûts ;
 - Lot 2 : les projets dont la réalisation est prévue entre la quatrième et la sixième année de mise en œuvre du PCDR. Ils sont présentés par une fiche sans estimation des coûts. Cette estimation ne devra être ajoutée que lors de l'introduction de la demande d'intervention ;
 - Lot 3 : les projets dont la réalisation est prévue à partir de la sixième année de mise en œuvre du PCDR. Leurs fiches doivent comprendre au minimum l'intitulé, la description et la justification du projet par rapport à la stratégie de développement rurale de la commune.

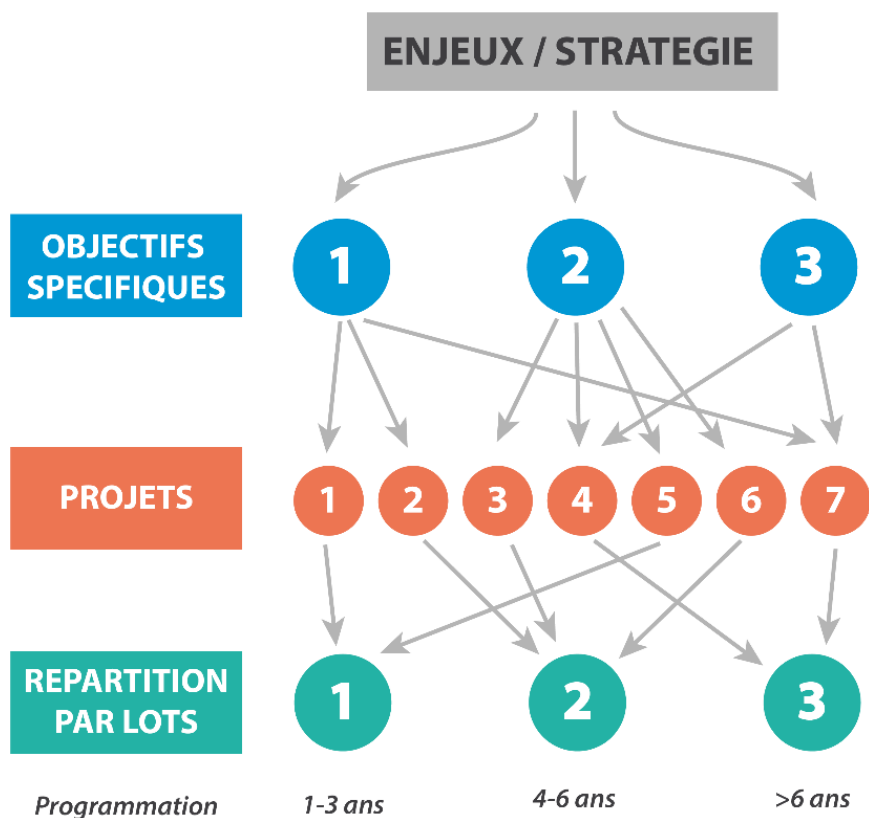


Figure 6 : Elaboration du PCDR – Projets

6. Le **tableau récapitulatif** détaille les différents projets, la planification temporelle, les intervenants financiers et les objectifs poursuivis.

6.4. Approbation du PCDR

Le PCDR doit faire l'objet d'une approbation par :

- ⬢ Le Collège communal ;
- ⬢ La Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;
- ⬢ Le Gouvernement wallon.

7. Composition du PCDR

Le PCDR est composé de 6 parties qui font l'objet du présent **rapport** écrit et illustré:

- ⬢ **Partie 1** : Analyse des caractéristiques de la commune (rapport et dossier cartographique en format A0)
- ⬢ **Partie 2** : Consultation de la population
- ⬢ **Partie 3** : Diagnostic partagé
- ⬢ **Partie 4** : Stratégie de développement
- ⬢ **Partie 5** : Fiches projets
- ⬢ **Partie 6** : Tableau récapitulatif



Dans le cas de Court-Saint-Etienne, la partie 1 du PCDR est composé de deux parties :

- ⬢ **Partie 1A** : un diagnostic territorial réalisé en 2019 par la bureau d'études Agora dont la but était d'alimenter différents outils de planification territoriale programmé à court terme dont le PCDR.
- ⬢ **Partie 1B** : une étude du réseau écologique destiné à accompagner la commune dans la réflexion de renforcement du maillage écologique à l'échelle communale.



Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable asbl

Boulevard Frère Orban 4
B-5000 NAMUR
00 32 81 25 04 80
www.icedd.be
icedd@icedd.be

N° registre de commerce : sans objet
N° TVA : BE0407.573.214
Représenté par : Gauthier Keutgen, Secrétaire Général
N° de compte bancaire : BE59 5230 4208 3426 / BIC TRIOBEBB